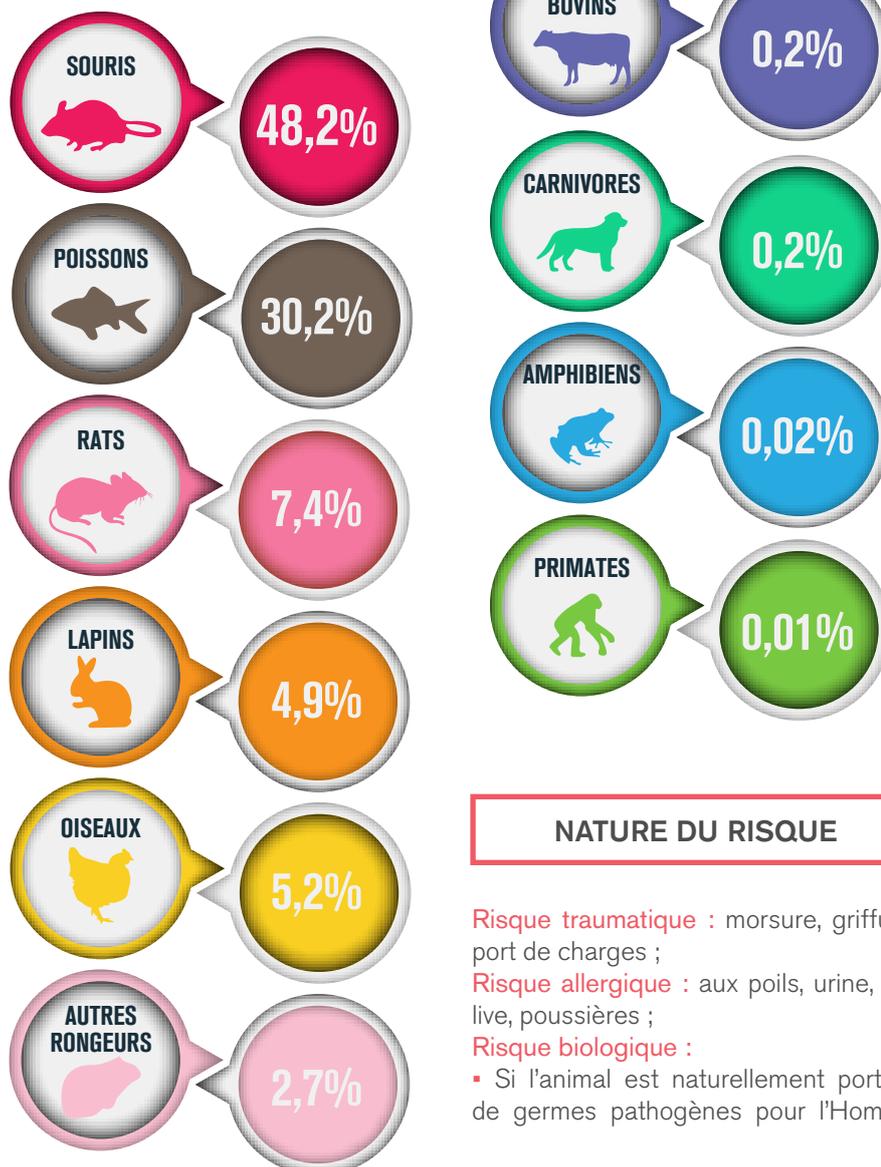


RISQUE ANIMALERIE



SOURCE DU DANGER

Les expérimentateurs sont exposés à des risques directement liés à la manipulation des animaux et/ou à des risques liés aux activités ou expérimentations mises en œuvre avec des modèles animaux.



(zoonoses). Le risque de zoonose est pratiquement nul en animalerie dans la mesure où les animaux proviennent d'éleveurs agréés et ont un statut sanitaire connu.

- Si l'animal est volontairement infecté par un germe pathogène pour l'Homme.
- Risque chimique** : anesthésiques, produits d'expérience ;
- Risque radioactif** : injection de traceur ;
- Risque physique** : bruit ;
- Risque psychologique** : douleur, euthanasie.

IDENTIFIER LE DANGER

Il convient d'identifier les gestes à risque réalisés au cours des expérimentations sur les animaux afin de mettre en place des mesures de prévention adaptées :

- contention des animaux (griffures, morsures) ;
- changement des cages ou manipulation des portoirs ;
- manipulation de litière ;
- injections ;
- prélèvements biologiques ;
- autopsie des animaux ;
- utilisation d'outils piquant ou coupant ;
- contact avec des produits biologiques ;
- change-nettoyage des cages (contact avec les excréments, formation d'aérosols).

NATURE DU RISQUE

- Risque traumatique** : morsure, griffure, port de charges ;
- Risque allergique** : aux poils, urine, salive, poussières ;
- Risque biologique** :
 - Si l'animal est naturellement porteur de germes pathogènes pour l'Homme

SE PROTÉGER DU DANGER

Les mesures de prévention concernent les animaux, les locaux, les équipements et le personnel. Les animaux viennent de fournisseurs agréés et lorsqu'il s'agit d'animaux transférés d'une autre structure, le respect de la quarantaine permet



Journées nationales de prévention 2017

RISQUE ANIMALERIE



de maintenir l'état et le statut sanitaires déclarés de l'animalerie. La propreté des locaux, une ventilation et une filtration efficaces protègent les agents. De plus, la formation initiale et continue des zootechniciens et des expérimentateurs participe à la prévention des risques.

Éducation sanitaire

- interdiction de boire et manger dans les animaleries ;
- hygiène personnelle (lavage des mains, soins des plaies, douche après le travail...);
- pas de contact direct avec les animaux (caresser, nourrir à la main) ;
- pas de contact avec les sécrétions ;
- se protéger vis-à-vis des projections (par ex. : nettoyage), du matériel souillé.

Équipements de protection individuelle

- combinaisons résistantes, bottes, gants ;
- gants de contention, masque, lunettes, bouchons d'oreilles, sur-bottes ;
- double paire de gants pour les chirurgies ou les prélèvements à risque.

Dispositions générales

- prémédication des animaux avant manipulation, contention ;
- accès aux animaux interdit au public ;
- vestiaires et douches à proximité des animaleries ;
- apprentissage des méthodes de préhension et de contention adaptées aux espèces manipulées ;
- repérer ses propres signes de fatigue (baisse de la vigilance) ;
- afficher les conduites à tenir en cas d'accident ;
- disposer des fiches de données de sécurité, de matériel adapté et sécurisé ;
- faire contrôler et maintenir le matériel et les équipements.

CONTACTS :

